

PREFECTURE DES HAUTS DE SEINE

Arrêté DATEDE n° 2008 – 158 du 9 décembre 2008, prescrivant au représentant de la Société MAYSSONNIER la mise en place de campagnes de surveillance de la nappe située au droit du site qu'il exploitait à Boulogne-Billancourt, 11, rue Michelet, à l'issue des opérations de remise en état du site consécutives à la cessation des installations classées pour la protection de l'Environnement qui y étaient exercées



LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

- Vu** le Code de l'environnement, parties législative et réglementaire, et notamment les articles R.512-74 et suivants,
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 18 février 1988, réglementant les activités de traitement de surfaces exploitées par la Société MAYSSONNIER, à Boulogne-Billancourt, 11, rue Michelet, représentée par Monsieur DOSIERE,
- Vu** la déclaration de cessation d'activités à compter du 30 juillet 2004, reçue en préfecture le 13 juillet 2004,
- Vu** les documents et rapports de remise en état du site communiqués par le responsable d'exploitation, et en particulier les documents suivants :
- Evaluation simplifiée des risques, Phases A et B- ABACA ENVIRONNEMENT- mars 2005 – ESR03305,
 - Pose de piézomètres- Analyses des eaux souterraines- ABACA ENVIRONNEMENT-mai 2006- RA19606,
 - Diagnostic approfondi et évaluation détaillées des risques pour la santé – ABACA ENVIRONNEMENT -mai 2006- EDR19306,
 - EDR Santé et Ressources en Eaux – SITA REMEDIATION pour ABACA ENVIRONNEMENT- 27 mars 2007 – P7 07 003.0 version 1,
 - Etude de sol - – ABACA ENVIRONNEMENT – 26 juillet 2007- ES18007,
 - Etude de sol - – ABACA ENVIRONNEMENT – 21 août 2007- ES20107,
 - Suivi de chantier de l'excavation des terres pollution/Analyse de risques résiduels à l'issue des travaux de dépollution – ABACA ENVIRONNEMENT – 29 janvier 2008 – RDS23107,
 - Courrier de Monsieur DOSIERE relatif aux modifications du rapport RDS23107 du 11/02/2008.
- Vu** les rapports en date du 14 août 2008, de Monsieur l'Inspecteur Général, chef du Service Technique Interdépartemental d'Inspection des Installations Classées, considérant recevables les documents communiqués, et proposant la mise en place de la surveillance de la nappe située au droit du site, préconisée par le bureau d'études missionné par l'exploitant,
- Vu** le courrier en date du 30 septembre 2008, communiquant au responsable de la Société MAYSSONNIER les propositions du Service Technique Interdépartemental d'Inspection des

Installations Classées et l'invitant à présenter ses observations au cours de la réunion du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques du 14 octobre 2008,

Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques en date du 14 octobre 2008,

Vu le courrier recommandé avec accusé de réception en date du 13 novembre 2008, reçu le 19 novembre 2008, communiquant à l'exploitant le projet d'arrêté et l'invitant à présenter s'il le souhaite des observations dans un délai de 15 jours à compter de la réception du courrier,

Vu l'absence d'observations de l'exploitant dans le délai imparti,

Considérant :

- Que le site de l'atelier de traitement de surface, pollué entre autre par des composés organiques volatils, a fait l'objet d'un changement d'usage (construction d'un immeuble d'habitations) pris en compte dans l'analyse de risques résiduels effectuée à l'issue des travaux de dépollution,
- Que le site a fait l'objet d'opération de traitement et de dépollution,
- Que selon l'avis du Service Interdépartemental d'Inspection des Installations Classées, reprenant les recommandations des études transmises par l'exploitant, il y a lieu de surveiller la nappe phréatique au droit et en aval hydraulique du site afin de suivre l'évolution des concentrations en polluants résiduels,
- Que les objectifs de surveillance du site doivent être définis par voie d'arrêté complémentaire,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Monsieur DOSIERE, domicilié 23 rue des Polissoirs, MOCPOIX, 77570 CHATEAU LANDON, est tenu en sa qualité d'ancien exploitant des installations classées du site de la société MAYSONNIER, localisé 11, rue Michelet à BOULOGNE BILLANCOURT, de procéder à la réalisation de campagnes d'analyses de la qualité des eaux de la nappe souterraine au droit et en aval du site dans les conditions suivantes :

Condition 1- Piézomètres de surveillance

Les piézomètres de surveillance après travaux de dépollution tels que définis dans les études visées au présent arrêté devront être maintenus en bon état et accessibles en permanence. Chaque ouvrage fait l'objet d'une cimentation annulaire, permettant d'éviter toute entrée d'eaux de ruissellement par la tête de l'ouvrage ou le long de celui-ci et de la mise en place d'un dispositif d'obturation fermé à clef, en tête de puits.

L'exploitant tiendra à jour et communiquera au préfet un plan du site avec les éléments de repérage (échelle, orientation, coordonnées environnement et point d'accès) permettant de rendre compte de la position des piézomètres de surveillance.

Condition 2- Evolution de la pollution

Une surveillance semestrielle des eaux souterraines avec au moins une analyse en période de hautes eaux et une en période de basses eaux sera réalisée de manière à connaître l'évolution de la qualité de la nappe et à contrôler la non-réapparition de polluants dans les piézomètres.

Condition 3- Paramètres surveillés

Lors de chaque campagne de prélèvements d'eau, il est procédé à des relevés du niveau de l'eau présente dans chaque ouvrage. Ces données sont reportées sur un plan en précisant le sens d'écoulement de la nappe souterraine constaté le jour de la campagne de prélèvements. Le référentiel (niveau zéro retenu pour effectuer la comparaison des hauteurs d'eaux entre puits) est clairement établi et reste inchangé pour l'ensemble des campagnes.

La surveillance des eaux souterraines comprendra notamment une analyse :

- Tétrachloroéthylène (PCE),
- Trichloroéthylène (TCE),
- Cis-1-2 Dichloroéthylène (Cis 1-2 DCE),
- Chlorure de Vinyle (CV),

Les prélèvements, échantillonnages, transport d'échantillons et analyses sont effectuées suivant des méthodes de référence normalisées.

Notamment, les analyses sont réalisées par un laboratoire agréé par le ministère chargé de l'Environnement, pour les paramètres visés ci-dessus.

Condition 4- Transmission des résultats

Après chaque campagne d'analyses, et au maximum un mois après leur réalisation, un rapport de présentation des analyses est adressé au préfet en deux exemplaires.

Dans le cas où la dégradation de la nappe serait constatée sur plus de trois prélèvements consécutifs, une nouvelle évaluation des risques pour la santé pour des usagers du site sera réalisée à partir des prélèvements d'air extérieurs et intérieurs et d'analyses des gaz du sol.

Condition 5- Révision de l'autosurveillance

La simplification ou la suppression du protocole de surveillance des eaux souterraines pourront être acceptées si aucune évolution sensible n'est constatée durant quatre années consécutives, sur la base d'un dossier technique (Bilan quadriennal récapitulant les analyses sous forme de graphes, sens d'écoulement de la nappe, ...) transmis au préfet.

Condition 6- Modification notable des résultats

En cas de modification notable des résultats d'analyse, l'exploitant informera le Préfet dans les meilleurs délais. Il joindra au document les mesures prévues pour assurer un retour à la normale.

Condition 7- Neutralisation des piézomètres

A l'issue de l'auto- surveillance des eaux souterraines, les piézomètres ou puits seront rebouchés selon les règles de l'art.

ARTICLE 2 :

DELAI ET VOIES DE RECOURS.

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Recours contentieux :

En application de l'article L514-6 du Code de l'Environnement, le demandeur a la possibilité, dans un délai de deux mois suivant la notification de la présente décision, d'effectuer un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles 56, avenue de Saint-Cloud - 78000 Versailles.

Les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, ont la possibilité d'effectuer un recours contre la présente décision devant le Tribunal Administratif de

Versailles, 56, avenue de Saint-Cloud - 78000 Versailles, dans un délai de quatre ans à compter de l’affichage en Mairie de Sèvres du présent arrêté.

Recours non contentieux :

Dans le même délai de deux mois le demandeur a la possibilité d’effectuer :

soit un recours gracieux devant l’autorité qui a signé la présente décision : M. le Préfet des Hauts-de-Seine 167, avenue Joliot Curie - 92013 Nanterre Cedex,

soit un recours hiérarchique auprès de M. le Ministre de l’Ecologie du Développement et de l’Aménagement Durables, 20, avenue de Ségur – 75302 PARIS 07 SP.

En cas de rejet exprès du recours gracieux ou hiérarchique effectué, le demandeur peut former un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans les deux mois suivant la notification de cette décision.

Le silence gardé par l’administration sur un recours gracieux ou hiérarchique pendant plus de deux mois à compter de la date de réception de ce recours fera naître une décision implicite de rejet qu’il sera possible de contester devant le tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois suivant la date de naissance de cette décision implicite.

ARTICLE 3 :

Une ampliation du présent arrêté sera déposée à la Mairie de Boulogne-Billancourt et pourra y être consultée.

Un extrait du présent arrêté devra être affiché :

- à la Mairie de Boulogne-Billancourt, au lieu accoutumé, pendant une durée minimale d'un mois,
- de façon visible et permanente dans les locaux.

Un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 4 :

Madame la Secrétaire Générale par interim, Monsieur le Maire de Boulogne-Billancourt, Monsieur l’Inspecteur Général, Chef du Service Technique Interdépartemental d’Inspection des Installations Classées, Monsieur le Contrôleur Général, Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 9 décembre 2008

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale par intérim

signé
Josiane CHEVALIER